

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008

L'an deux mille huit, le quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

Etaient présents : Dr Yves JAUNAUX. Maire-. Mr. Gérard MONDOLOT. Mme Marie DESTHULLIERS. Mr Hervé CRAPART. Mr Patrick GUINAND. Mme Régine LAVIRON. Mr Roger REVOILE. Mme Michèle DARSON, Adjoints.
Mr Michel LEFORT. Mr J.Pierre CHEMEL. Mr Daniel JACQUES. Mme Jocelyne MAILLET. Mme Hélène BERGE (*jusqu'à la délibération n° 48*). Mme Michèle JOURNET. Mme Catherine BARRANGER. Mr Luc VAN ACKER.. Mme Maria LAURENT. Mr Joël TEINTURIER. Mr Olivier PAVAUX. Mme Julie CLINI. Mr Patrice KECK. Mme Gisèle CAILLAT. Mr Michel JOZON (*à partir de la délibération n° 45*). Mlle Pascale COUDERC.

Absents représentés : Mme MASSON Nathalie par Mr GUINAND Patrick
Mme SALMON Claude par Mr JAUNAUX
Mr JOZON Michel par Mme CAILLAT Gisèle (*jusqu'à la délibération n° 45*)
Mr RONCALLI Christophe par Mr KECK Patrice

Secrétaire de séance : Mme CLINI Julie

Date de convocation/affichage : 08.04.2008
Date affichage compte-rendu : 21.04.2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire informe le Conseil municipal de la distribution du rapport sur l'avis de la commission d'ouverture des plis du 18 décembre 2007 concernant la délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune et plus précisément l'analyse des candidatures. Conformément à la procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document est remis aux conseillers dans les 15 jours précédant le prochain conseil municipal.

↳ **VOTE** le Budget primitif 2008 VILLE qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 3 893 895,00

Section d'investissement : 4 651 340,63

Ont voté CONTRE : M. Olivier PAVAUX

Abstentions de : Mr Patrice KECK. Mme Gisèle CAILLAT. Mlle Pascale COUDERC. Mr Michel JOZON. Mr Christophe RONCALLI

↳ **VOTE** ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2008 :

	TAUX	BASES d'IMPOSITION	PRODUIT
		prévisionnelles	
Taxe Habitation	5,74 %	3 644 000	209 166
T. Foncier bâti	14,10 %	4 295 000	605 595
T. Foncier non bâti	23,89 %	95 900	22 911
Taxe Professionnelle	7,17 %	14 739 000	1 056 786
		TOTAL	1 894 458

Ont voté CONTRE : M. Olivier PAVAUX

Abstentions de : Mr Patrice KECK. Mme Gisèle CAILLAT. Mlle Pascale COUDERC. Mr Michel JOZON. Mr Christophe RONCALLI

↳ **VOTE** le Budget primitif 2008 EAU qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 175 648,07

Section d'investissement : 142 871,02

Abstentions de : Mr Patrice KECK. Mme Gisèle CAILLAT. Mlle Pascale COUDERC. Mr Michel JOZON. Mr Christophe RONCALLI

↳ **VOTE** le Budget primitif 2008 ASSAINISSEMENT qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 360 126,74

Section d'investissement : 249 836,11

Abstentions de : Mr Patrice KECK. Mme Gisèle CAILLAT. Mlle Pascale COUDERC. Mr JOZON Michel. Mr RONCALLI Christophe

↳ **PREND CONNAISSANCE** de l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) par la SCI SEMIIC PERFORMANCE pour les aménagements de gestion des eaux liés au projet de réalisation du circuit automobile, activité professionnelle de loisirs de sports mécaniques sur l'aérodrome de La Ferté-Gaucher.

Cette enquête se déroulera sur les communes de La Ferté-Gaucher, Saint Mars Vieux Maisons et Chartronges pendant 39 jours consécutifs du 18 avril 2008 au 26 mai 2008 inclus.

L'avis du Conseil Municipal sera demandé lors du prochain Conseil Municipal.

↳ **NOMME** Mr JAUNAUX délégué titulaire et Mr MONDOLOT délégué suppléant, pour siéger à la Commission d'appel d'offres intervenant pour le projet de CINEMA.

↳ **AUTORISE LE MAIRE** à solliciter l'aide de la Région et du Département pour la réalisation du CINEMA.

↳ **AUTORISE LE MAIRE** à signer tous les documents relatifs à la réalisation du projet CINEMA.

↳ **AUTORISE LE MAIRE** à signer l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre du CINEMA signée le 28 juillet 2006. Compte tenu du fait que les quatre partenaires (Communauté de Communes du Pays Fertois, Communauté de Communes Brie des Templiers, Communauté de Commune du Provinois et la Commune de La Ferté-Gaucher) souhaitent mutualiser les procédures d'avenant de marché de maîtrise d'œuvre, l'objet de la convention doit être entendu plus largement.

Cet avenant est sans incidence financière par rapport à la convention initiale.

↳ **AUTORISE LE MAIRE** à signer l'avenant n°1 au Marché de Maîtrise d'œuvre du CINEMA qui consiste à intégrer les aménagements extérieurs dans le taux de rémunération de base.

A ce jour, le marché de maîtrise d'œuvre est en cours d'exécution et les quatre collectivités rencontrent des difficultés pour gérer ce marché notamment suite à un certain nombre d'incohérences dans les pièces constitutives du contrat :

Cet avenant n° 1 Cet avenant n'a donc pas d'incidence financière pour les collectivités.

↳ **FIXE le montant de l'allocation scolaire à 45 €par élève**

↳ **VOTE** une subvention à l'école maternelle d'un montant de 1650 €pour l'organisation de sorties scolaires et diverses organisations au cours de l'année scolaire 2007/2008.

Monsieur KECK souligne que cette subvention est fixée au même niveau qu'en 2007. **Monsieur GUINAND** lui précise que la commune n'a pas reçu de projets précis de la part de l'école et qu'elle a donc été amenée, faute de précisions, à chiffrer la subvention au même niveau que l'année précédente.

↳ **DECIDE** de verser au COLLEGE JEAN CAMPIN, une subvention pour le remboursement des frais suivants dans le cadre de l'action du CLSPD :

- 3 DVD destinés à récompenser les groupes de lauréats du concours de nouvelles 2007 par niveau de classe d'un montant de 114 €

- et du petit matériel pour l'atelier informatique du lundi soir d'un montant de 32 €

↳ **FIXE** les participations réclamées aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles de La Ferté-Gaucher pour l'année scolaire 2007-2008 de la façon suivante :

Classe de CLISS :	619,80 €/élève
Classe normale :	309,90 €/élève

↳ **DECIDE** de verser à l'Association des Maires d'Ile de France une cotisation de 0,092 € par habitant, soit 386,49 € pour l'année 2008.

↳ **DECIDE** également de verser à l'Union des Maires de Seine-et-Marne une cotisation de 0,22 € par habitant, soit 924,22 € (*Il est précisé qu'une partie est reversée pour le compte de la Ville à l'Association des Maires de France*).

↳ **DECIDE** d'adhérer à l'ADIL 77 pour l'année 2008 moyennant une participation de 469 € dans le cadre de sa mission d'information des habitants sur tous les aspects du logement (accession à la propriété, location, fiscalité, urbanisme, amélioration de l'habitat).

↳ **AUTORISE LE MAIRE** à signer une convention tripartite avec le Collège et le Rectorat pour le CLSPD pour la mise en place des actions prévues au Collège.

M. KECK souhaite savoir si les actions menées dans le cadre du CLSPD feront l'objet d'une évaluation. **MME DESTHULLIERS** lui répond que des modes d'évaluation sont prévus, par exemple, en ce qui concerne les actions sur la parentalité, des critères tels que le nombre de familles présentes, le nombre de fois où elles sont venues, etc. Une évaluation sera par ailleurs menée sur le degré de satisfaction des personnes ayant eu recours à ces services.

AUTORISE également la Ville à reverser au GIP-FICP les subventions reçues par la commune et destinées à la rémunération des intervenants (10 368 € sur un montant total de subvention de 11 088 €).

↳ **ACCEPTTE** la participation de 96 € du Syndicat Intercommunal des Ecole de Choisy en Brie, Chartranges, Leudon en Brie et Saint Mars Vieux Maisons, pour l'aide à l'acquisition de tests nécessaires à la psychologue scolaire pour les enfants de la classe de perfectionnement.

↳ **AUTORISE LE MAIRE** à passer une convention avec le Conseil Général pour obtenir l'aide financière du Département pour la mise en place du service de téléassistance des personnes âgées et des personnes handicapées, isolées ou malades à leur domicile, qui en font la demande.

↳ **EMET un avis défavorable** sur le projet de création d'une zone de développement de l'éolien sur la commune de Bellot.

Monsieur le Maire précise que ce projet a fait l'objet d'une enquête auprès des habitants du Buisson, qui sont directement concernés par des implantations d'éoliennes dans leur secteur. Le résultat de cette enquête révèle que les habitants sont contre ce projet. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre cet avis.

↳ **AUTORISE LE MAIRE** à signer un bail de location pour l'appartement type 3 de 90 m2, situé au 3ème Etage de LA POSTE moyennant un loyer de 400 €par mois.

M. MONDOLOT précise que ce logement a une surface de 90 m2 au sol, dont 60 m2 habitables et 30 m2 sous pente et que l'escalier qui y mène est peu facile.

↳ **AUTORISE le Maire** ou Monsieur MONDOLOT - 1^{ER} Adjoint à signer les contrats avec AGA MEDICAL pour la location d'un matériel d'assistance respiratoire (bouteilles d'oxygène médical), pour une période de 3 ans, sans frais d'indemnité d'immobilisation, pour un montant de 479,00 €HT l'unité et par an.

Monsieur le Maire précise qu'un défibrillateur est utilisé pendant l'été à la piscine et qu'il a été récemment décidé de le confier à la police municipale pour le reste de l'année. Il est par ailleurs prévu d'équiper notamment les ateliers municipaux.

↳ **NOMME** Monsieur PELLETIER, pharmacien, comme représentant au Conseil d'Administration de l'Hôpital de Coulommiers.

↳ **AUTORISE LE MAIRE** à signer les nouveaux contrats avec France HYGIENE SERVICE pour la dératisation de la Commune moyennant un prix annuel de

- 328 €HT pour la dératisation des bâtiments communaux
- 652 €HT pour la dératisation du réseau d'assainissement, de la station d'épuration et le contrôle des points sensibles (fossés, berges du moulin).

Monsieur KECK demande si la dératisation est réalisée par les employés communaux. **M. REVOILE** lui précise que la dératisation est réalisée par l'entreprise, qui laisse par ailleurs en dépôt aux services techniques un stock de produit à la disposition des habitants qui en font la demande.

↳ **DECIDE** d'actualiser la redevance et les droits de place du Marché conformément à l'article 15 du cahier des charges et à son avenant n°2 du contrat signé avec LOMBARD & GUERIN de la façon suivante :

**Valeurs actualisées
2008**

Redevance

Annuelle	31 410,00
Trimestrielle	7 852,50

Tarifs

Droits de place au M2

- abonnés	0,78
- non abonnés	1,02

M. VAN ACKER met en avant le fait que les tarifs sont peut-être fixés à un niveau excessif et que cette situation permet peut-être d'expliquer la fréquentation en baisse du marché par les commerçants ambulants, beaucoup préférant se rendre par exemple sur le marché de Coulommiers qui présente des tarifs moins élevés. **Monsieur le Maire** demande qu'une étude soit réalisée par les services sur la fixation des tarifs dans les communes avoisinantes.

↳ **AUTORISE LE MAIRE** à signer un contrat d'entretien avec OCEA d'une durée d'un an pour l'entretien et le contrôle des installations de la piscine moyennant une redevance forfaitaire annuelle de base de 760 €HT.

M. KECK demande si le problème des fuites d'eau à la piscine est réglé. **Monsieur le Maire** lui répond que les entreprises qui avaient réalisé les travaux sont intervenues sur ces fuites et qu'il espère qu'elles ont maintenant réglé le problème. Il précise aussi que, s'il s'avère que des problèmes persistent lors de la remise en service de la piscine, la Commune prendra toutes les dispositions qu'elle juge nécessaire pour y remédier (étant entendu qu'il est hors de question que les malfaçons et leurs conséquences soient prises en charge financièrement par la commune).

M. JOZON souhaite connaître les coûts de fonctionnement de la piscine. Monsieur le Maire lui précise qu'ils seront prochainement communiqués.

↳ **DECIDE** de retenir le Bureau d'Etudes BEC pour la Maîtrise d'œuvre de la Voirie nouvelle de la Z.A.E pour la somme de 16 390,50 €HT soit 19 603,08 €TTC.

AUTORISE le MAIRE à lancer l'appel d'offres relatif à ces travaux de construction.